

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
COMMUNE D'ALTVILLER

Conseil Municipal du 06 juillet 2012

- 1 – Rapport annuel Syndicat Intercommunal des Eaux de Barst
- 2 – Rapport annuel Syndicat Intercommunal d'assainissement des « 3Vallées »
- 3 – Eclairage public : Impasse des Primevères et Lotissement Communal
- 4 – Travaux 2012 - 2013
- 5 – Divers

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 07 JUILLET 2012**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 19 heures 30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BALLEVRE Jean-Jacques, Maire de la commune.

Etaient présents :

M. DERU Claude – Melle WEINACKER Angèle – Mme TALAGA Joëlle – M. GERARD Michel – M. MULLER Serge – M. MATZ Jean-Pierre – M. CLAMME André – M. SENSER Gérard – Melle PICQ Anne-Louise - M. MONTALBANO Jean- Pierre

Absents excusés : M. PENNERAD Pascal

Procuration : Mme DE GOBBI Sarah a donné procuration à M. CLAMME André
M. BIEGEL Fernand a donné procuration à M. MONTALBANO Jean- Pierre

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mme TALAGA Joëlle est nommée secrétaire de séance.
Madame RIFF Laurence étant auxiliaire du secrétaire.

1° Rapport annuel Syndicat Intercommunal des Eaux de Barst

Le décret n° 95-635 du 06 mai 1995 fait obligation aux communes ou établissements publics de coopération intercommunale de présenter à leur assemblée délibérante respective un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Monsieur le Maire met à la disposition du Conseil Municipal le rapport annuel concernant l'exercice 2011 qui comprend les indicateurs techniques et financiers du SIE.

Le Conseil Municipal a pris connaissance de ce rapport.

2° Rapport annuel Syndicat Intercommunal d'assainissement des « 3 Vallées »

Le décret n° 95-635 du 06 mai 1995 fait obligation aux communes de présenter à leur assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement.

Monsieur le Maire met à la disposition du Conseil Municipal le rapport annuel concernant l'exercice 2011 qui comprend les indicateurs techniques et financiers du SIA3V.

Le Conseil Municipal a pris connaissance de ce rapport.

3° Eclairage Public : Impasse des Primevères et Lotissement Communal

a) Diagnostic éclairage public

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) s'est vue confier la tâche d'aider les communes de moins de 2000 habitants à rénover leur parc d'éclairage en les soutenant financièrement.

Plusieurs stades de subventions sont proposés :

- Opération Facteur 2

| Objectif prévisionnel de réduction Des consommations | Forfait par point lumineux |
|---|----------------------------|
| Réduction supérieure ou égale à 50 % Facteur 2 | 360 € H.T |

- Opérations Facteur 3 et Facteur 4

| Objectif prévisionnel de réduction Des consommations | Taux d'aide Maximum (%) | Plafonds d'aide par Point lumineux |
|---|----------------------------|---------------------------------------|
| Réduction supérieure ou égale à 2/3 Facteur 3 | 40 % | 1600 € H.T |
| Réduction supérieure ou égale à 75% Facteur 4 | 50 % | 3000 € H.T |

Pour pouvoir prétendre au facteur 3, la commune doit présenter son dossier à l'aide d'un bureau d'étude.

La société ACERE de DOGNEVILLE a présenté un devis d'un montant de 1 800 € H.T soit 2 152.80 € T.T.C.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide :

- De faire confier la gestion du dossier à la société ACERE
- D'accepter le devis de la société ACERE, qui présentera le dossier de demande de subvention à l'ADEME.

b) Demande de subvention ADEME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- qu'une étude concernant l'éclairage public a été réalisée impasse des primevères et au lotissement communal.
- qu'un devis a été établi par l'entreprise THEPAULT, pour un montant total de 38 340,00 € H.T soit 6 390,00 € H.T pour l'impasse des primevères et 31 950,00 € H.T pour le lotissement communal
- que l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) s'est vu confier la tâche d'aider les communes de moins de 2000 habitants à rénover leur parc d'éclairage en les soutenant financièrement.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal décide :

- de réaliser les travaux d'éclairage public impasse de primevères et lotissement communal pour un montant de 38 340,00 € H.T
- de solliciter le concours de l'ADEME
- de financer ces travaux par subvention et auto financement
- d'autoriser Monsieur Jean-Jacques BALLEVRE, maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la réalisation de cette opération dans la limite des crédits ci-dessus énoncés

4° Travaux 2012

a) Travaux acoustique « salle d'éveil et de jeux »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux acoustiques doivent être entrepris dans la salle d'éveil.

L'entreprise RUCHO a présenté un devis d'un montant de 3 120.14 € H.T soit 3 731.69 € T.T.C. Ce devis reprend les données de l'architecte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De faire réaliser les travaux d'acoustiques
- D'accepter le devis de l'entreprise RUCHO pour un montant de 3 120.14 € H.T soit 3 731.69 € T.T.C.
- De charger Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux, qui devront être achevés pour la rentrée de septembre.

b) Columbarium

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il reste 2 cases disponibles au columbarium. Il propose au Conseil Municipal de faire une nouvelle consultation étant donné que les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal décide de faire une nouvelle consultation.

c) Maîtrise d'œuvre réhabilitation du foyer

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du foyer, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une étude de faisabilité doit être réalisée par un cabinet d'architecte. Le Cabinet ARCHICITY (Alain ESEILE) a établi un devis pour un montant de 2 000 € H.T soit 2 392 € T.T.C pour réaliser cette étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De faire réaliser cette étude
- D'accepter le devis du Cabinet ARCHICITY pour un montant de 2 000 € H.T soit 2 392 € T.T.C.
- De charger Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette étude.

d) Etude acoustique « Foyer »

Dans la cadre des travaux de réhabilitation du foyer, une étude acoustique doit être réalisée.

L'entreprise ACOUVIB de Mulhouse présente les devis suivants :

- Un devis impact bruit résiduel 24H00 pour un montant de 905,00 €
- Un devis in situ et calculs des TR pour un montant de 1 318,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De faire réaliser l'étude acoustique
- D'accepter les devis de l'entreprise ACOUVIB pour un montant de 2 268,00 € H.T
- De charger Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette étude.

e) RD 22

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Direction Départementale des Territoires dans le cadre de la mission ATESAT n'est pas compétente pour mener la maîtrise d'œuvre des travaux pour sécuriser la RD22. Il nous conseillait de prendre contact avec l'Unité Territoriale des Routes de Saint-Avold.

Une réunion a été organisée le 5 juillet avec Monsieur CARTIER. Ce dernier a préconisé dans un premier temps de réaliser des mesures de vitesse aux points stratégiques.

Si ces mesures ne sont pas probantes, il faudra se demander si des travaux sont effectivement nécessaires.

f) Broyeur d'accotement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation pour l'achat d'un broyeur d'accotement a été réalisée. Il en ressort que cette acquisition ne serait pas rentable.

g) Travaux église

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le carrelage sous le clocher de l'église est en très mauvais état et doit être remplacé. Le plancher au niveau de l'emplacement de la chorale devrait être enlevé et remplacé par du carrelage.

Monsieur LAMBINET Georges auto entrepreneur, a présenté un devis de main d'œuvre d'un montant de 2 340 €, pour réaliser l'ensemble de ces travaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de réaliser ces travaux
- d'accepter le devis main d'œuvre de Monsieur LAMBINET pour un montant de 2 340.00 €

h) Informations diverses sur les travaux

- Les travaux sur les cloches de l'église sont achevés
- Les travaux de réfection des trottoirs rue de la Nied sont achevés
- Les travaux d'accessibilité à l'église doivent commencer fin juillet
- Un contrôle de la structure de l'école va être réalisé le 13 juillet prochain
- Achat de matériel : des étagères (salle de rangement, garage, archives), du matériel (brouette, pelles...) ont été achetés.

5° Divers

- Il faudra choisir un nom pour l'école
- Dans le cadre du périscolaire, le contrat avec Atelier des Saveurs Gourmandes a été renouvelé jusqu'en 2012
- Un particulier a fait une demande de réouverture de la carte communale. Il n'y aura pas de réouverture dans l'immédiat.
- Un devis d'impression pour le livre de l'Abbé Colbus a été demandé (11.66 € l'exemplaire pour une édition de 100 livres)
- Zone du Marais : une grande partie des dossiers est traitée.
- Le jury pour les maisons fleuries passera entre le 16 et le 23 juillet
- Les jobs d'été débutent lundi 9 juillet 2012

ALTVILLER le 6 juillet 2012

Le Maire

M. BALLEVRE Jean-Jacques